



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 41

N° CC2024-09-01

OBJET :
CREATIONS D'EMPLOIS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 04 décembre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD, Christine BONNET ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Cédric BOILOT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Marie TARDIVAT remplacée par Claude CHAMBON ;

Excusés : Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; Didier BOURNAT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Pascale JEAN ; Marie-Christine LOURDIN ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

AR Prefecture

063-200072080-20241210-CC20240901-DE
Reçu le 18/12/2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire par délibération n°CC2024-04-03 du 7 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des besoins de service, il conviendrait de créer les emplois permanent et non permanent suivants à temps complet et non complet,

Article 1 :

Propose à l'assemblée délibérante de créer l'emploi permanent suivant à compter du 01/01/2025 pour la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy :

Cat.	Grade	Emploi	Equivalent temps plein	Temps de travail
Filière administrative				
A	Cadre d'emploi (CE) des attachés territoriaux	Direction des ressources humaines	1	35/35 ^e

Pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.
- Sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de maximum trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AR Prefecture

063-200072080-20241210-CC20240901-DE
Reçu le 18/12/2024

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susmentionnés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle tient compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Article 2 :

Propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents suivants pour la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy à compter du 01/01/2025 :

Cat.	Grade	Emploi	Motif	Equivalent temps plein	Temps de travail
Filière administrative					
C	CE adjoint technique	Agent technique polyvalent	Accroissement temporaire	1	35/35 ^e
C	CE adjoint technique	Agent technique polyvalent	Accroissement saisonnier	1	35/35 ^e

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susmentionnés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle tient compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- adopte ces propositions ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 10 décembre 2024.

Le Président,

Laurent DUMAS

